

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/12/2019

Le lundi deux décembre deux mil dix-neuf, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Presles-en-Brie, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique RODRIGUEZ, Maire.

PRÉSENTS : Monsieur RODRIGUEZ Dominique, **Maire**.

Monsieur GAUTHERON Daniel, Monsieur BONNIN Patrick, Monsieur LANDRY Daniel et Mesdames BONNY Florence, RICHARD Rolande, **Adjoint au maire**.

Mesdames COHEN Sylvie, et Messieurs DERAMEZ Pascal, LOUISE DIT MAUGER Philippe, MONGAULT Patrick **Conseillers municipaux**.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames BENOIT Jeanine, BOUDY Nathalie, LOPES COSTA Alexandra, OFFREDO-LESCARE Béatrice et Messieurs LECORNUE Gilles, MORESTIN Christian, WEXSTEEN David **Conseillers municipaux**.

POUVOIRS : Monsieur MARSAULE Patrick a donné procuration à Monsieur RODRIGUEZ Dominique pour le représenter et voter en son nom au cours de la séance.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame BONNY Florence.

EGALEMENT PRÉSENTE : Madame DHERMONS Delphine,
Directrice Générale des Services Communaux.

Le quorum étant atteint, la réunion du conseil municipal débute à 20 heures 30 minutes sous la présidence de Monsieur Dominique RODRIGUEZ.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à consulter le procès-verbal en date du 25 septembre 2019 et à l'approuver.

I. Informations du Maire

M. le Maire informe l'assemblée que 65 D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ont été effectuées depuis le 1^{er} janvier 2019 dont 24 depuis le 26 septembre 2019.

Il présente également les dépenses de la commune engagées de plus de 5 000€ du 26 septembre au 02 décembre 2019.

Dépenses de la commune engagées de plus de 5 000€ du 26 septembre au 02 décembre 2019	
Type de dépenses	Montant en €
Voirie rue du Bois du Fort	78 449,10
Voirie diverses	54 552,10
FJ energie	69 466,80

II. Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération n°16/10/74 du 10/10/2016.

Par délibération du 13/05/2019, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme afin de modifier les documents graphiques du PLU qui comportaient une erreur matérielle concernant le classement d'une parcelle située dans le village. Cette parcelle cadastrée ZD 335 a été classée par erreur en zone agricole, alors qu'elle est bien identifiée dans l'enveloppe urbaine à vocation d'habitat au PADD du PLU, qu'elle était classée en zone UAb au POS et qu'elle appartient à une même unité foncière d'une parcelle se situant en zone U.

Conformément au code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a été notifié, avant la mise à disposition du dossier au public, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme.

Conformément au code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée et l'avis des PPA ont ensuite été portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler des observations, pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante.

Aucune remarque n'a été inscrite dans le registre mis à disposition en mairie.

En conséquence, il est proposé d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1°) - Approuve la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

2°) - Précise que cette délibération approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme :

- sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception en préfecture conformément à l'article L. 153-24 du Code de l'urbanisme ;
- fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R. 153-20 du Code de l'urbanisme ;
- sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette modification simplifiée, au siège de la mairie, aux jours et heures habituelles d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme.

III. Candidature au contrat FAC (Fond d'Aménagement Communal) du Département de Seine-et-Marne

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de construction du complexe multimodal, une candidature au contrat FAC (Fond d'Aménagement Communal) peut être présentée au Département de Seine-et-Marne. Ce contrat sur 3 ans permet d'obtenir une subvention de 300 000 euros.

Considérant le souhait de mettre en œuvre son projet de développement communal qui comprend la construction d'un gymnase et d'une salle polyvalente, estimée à ce jour à 2 900 000 euros H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- valide la candidature de la Commune de Presles-en-Brie à un contrat FAC (Fond d'Aménagement Communale),
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

IV. Candidature au contrat CAR (Contrat d'Aménagement Régional)

M. le Maire et M. le Maire adjoint présentent le contrat CAR (Contrat d'Aménagement Régional) accordé par la Région Île de France et qui permet d'obtenir des subventions dans le cadre du développement d'équipement sportifs de proximité.

Ainsi, la commune pourra-t-elle prétendre à un montant d'aides de :

- 10% sur le gymnase plafonné à 2 000 000€,
- 20% sur la salle polyvalente plafonné à 500 000€.

Le montage du dossier de subvention ne pourra se faire qu'avec les avants projets sommaire du maître d'œuvre.

V. Complexe multimodal : composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre, défraiement des membres du jury, indemnités des candidats

Toujours dans le cadre de la construction d'un ensemble composé d'une salle polyvalente à orientation de spectacles et d'un gymnase évalué à 2 900 000€ HT, M. le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner le maître d'œuvre de l'opération conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, soit en organisant un concours d'architecture.

Dans cette perspective, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé par la commune en vue de retenir 3 candidats qui remettront une esquisse sur la base du programme.

Par ailleurs, comme l'exige l'article R2162-20 du Code de la commande publique, les candidats qui remettront une esquisse percevront une indemnité, sous forme de prime, dont le montant proposé sera de 13 000 € HT maximum, soit une dépense pour les 2 candidats non retenus de 26 000 € HT maximum.

De plus, conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, un jury se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidatures ainsi que sur les projets qui seront remis aux trois candidats qui auront été sélectionnés.

Le jury aura également à se prononcer sur le montant des primes attribuées aux candidats non retenus.

Ce jury présidé par le Maire est composé, conformément aux dispositions des articles R2162-22 et R2161-24 du code de la commande publique relatif aux marchés publics :

- de 3 membres élus,
- de 2 personnes qualifiées désignées par le président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- *donne son accord sur le principe de réalisation du complexe multimodal,*
- *fixe l'indemnité des candidats sous forme de prime, à 13 000 € HT maximum,*
- *élit les membres du collège des élus du jury suivants :*
 - *titulaires : Daniel LANDRY, Patrick BONNIN, Philippe LOUISE DIT MAUGER,*
 - *suppléants : Rolande RICHARD, Pascal DERAMEZ, Patrick MONGAULT,*
- *fixe la rémunération forfaitaire des architectes membres du jury à 240€ TTC la demi-journée de présence.*

VI. Communauté de Communes du Val Briard (CCVB) : rapport d'évaluation des charges des compétences transférées de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées présenté par M. le Maire, a été adopté en date du 26/09/2019 par la Communauté de Communes du Val Briard.

Ce rapport permettra à la Communauté de Communes du Val Briard de fixer les Attributions de Compensation Définitives de l'année 2019, au regard des compétences transférées au 1^{er} janvier de cette année.

Le rapport de la CLECT aborde les compétences qui ont été harmonisées sur l'intercommunalité en date du 1^{er} janvier 2019 :

- Contribution au SDIS (Service Département Incendie et Secours),
- Participation au SMAVOM,
- Contribution au SMIVOS,
- Adhésion à Seine-et-Marne Numérique,
- Divers (CAUE77),

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Val Briard,

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) en date du 26 septembre 2019.

VII. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Presloise d'Animation (APA)

M. Daniel Gautheron informe l'assemblée de l'achat de livres destinés au CCAS ainsi qu'aux associations (Presles Sauvegarde Patrimoine, école de dessins peinture) par l'Association Presloise d'Animation (APA).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 279€ à l'Association Presloise d'Animation (A.P.A.).

VIII. Subvention d'équilibre budgétaire

M. le Maire rappelle la volonté d'équilibrer au plus près les comptes du budget annexe de l'ALSH et du budget du CCAS afin de tendre à des résultats d'exercices les plus minimes possibles.

M. le Maire détaille les montants de subventions nécessaires :

Subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe ALSH	178 000€
Subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget du CCAS	10 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *approuve le virement de subventions d'équilibre du Budget Principal vers certains Budgets comme détaillé ci-dessus,*
- *dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2019,*
- *autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.*

IX. Budget communal : décision modificative

Considérant les travaux en régie effectués sur l'exercice 2019 au 8 rue Abel Leblanc.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

DM							
FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
CH	Compte	Dépenses	Recettes	CH	Compte	Dépenses	Recettes
042	722		4 500	040	2181	4 500	
77	7788		- 4 500	23	2313	- 4 500	
TOTAL		0,00	0,00	TOTAL		0,00	0,00

X. Recensement nombre de recenseurs et rémunération des recenseurs

Dans le cadre du recensement communal prévu du 16 janvier au 15 février 2020 et au vu du montant forfaitaire donné par l'Etat à la commune, et des besoins organisationnels internes.

Le conseil municipal décide :

- *d'autoriser le Maire à recruter par contrat ou par arrêté dans le cas d'agents municipaux, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, 4 agents recenseurs pour assurer le recensement 2020 ;*
- *de fixer la rémunération à 1 285 euros bruts par agent recenseur recruté par contrat dans le cadre du recensement 2020.*

M. Patrick BONNIN ne participe pas au vote.

XI. Approbation de la convention unique annuelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Considérant les missions optionnelles proposées par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne suivantes :

- conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité,
- gestion du statut de la Fonction publique territoriale,
- maintien dans l'emploi des personnels inaptes,
- d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation et que la commune n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide que :

- *la convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée,*
- *Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.*

XII. Salle de restauration : arrêt de locations

Dans le cadre des locations de la salle de restauration durant les week-end, M. le Maire rappelle à l'assemblée d'une part les plaintes des riverains relatives aux nuisances sonores et d'autre part les difficultés à retrouver une salle propre après certaines de ces locations.

Par ailleurs, le complexe multimodal permettra d'offrir aux preslois une salle plus adaptée à ce type de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents d'arrêter la location de la salle de restauration, au 1^{er} juillet 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.